



Conseil communal de Servion

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017

Président :	M. Philippe Chaubert	
Secrétaire :	Mme Philippa King Rojo	
Scrutateurs :	M. Jérôme Padrun	
	M. Carlos Alves	
Ouverture de la séance :	20h00	
Nombre de conseillers :	Assermentés :	50
	Quorum :	26
	Présents :	45
	Excusés :	4
	Absents :	1
	Assermenté en séance :	0
	Majorité de séance :	23
1. Approbation de l'ordre du jour et du PV de la séance du 28 août 2017	L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Le procès-verbal du 28 août 2017 est accepté à l'unanimité.	
2. Communications du Bureau du conseil	<p>M. Philippe Chaubert ouvre la séance avec un rappel concernant la cérémonie d'inauguration du nouveau collège des Gollies à Servion le samedi 18 novembre 2017. Les conseillers ont jusqu'au mercredi 1^{er} novembre pour s'y inscrire.</p> <p>L'Association <i>Jorat, une terre à vivre au quotidien</i> a envoyé un communiqué signalant que, dans le cadre du projet de parc naturel périurbain du Jorat, une démarche participative débutera en novembre prochain. Ce projet sera voté en 2019 par le législatif des communes de l'association <i>Jorat, une terre à vivre au quotidien</i> et les conseillers, qui sont invités à y prendre part, recevront prochainement, un courriel à cet effet.</p> <p>Le 15 novembre, l'Association Lausanne Région organise une journée de réflexion sur le thème du harcèlement, que ce soit à l'école, dans la rue, au travail ou sur Internet. Les conseillers sont invités à y participer en s'inscrivant au préalable. Des dépliants sont mis à leur disposition.</p> <p>Les dates des séances du Conseil communal en 2018 sont: les lundis 26 mars, 18 juin et 29 octobre, puis le vendredi 7 décembre 2018.</p>	

<p>3. Préavis n° 07/2017 – Arrêté d'imposition pour l'année 2018</p>	<p>M. Eric Dammköhler, rapporteur pour la commission des finances, souligne quelques incertitudes financières : les incidences sur la fiscalité communale de la RIE III, la Réforme vaudoise de l'imposition des entreprises ; l'évolution des entrées fiscales ; les investissements futurs de la commune ainsi que les coûts liés aux écoles. Devant l'inéluctabilité d'une hausse du taux d'imposition durant la législature, la commission se rallie cependant au point de vue de la municipalité qui est de maintenir le taux encore à 69% en 2018. Par conséquent, il propose au conseil d'accepter le préavis tel que présenté.</p> <p>Le rapport de la commission des finances est accepté à l'unanimité.</p> <p>Le préavis municipal est accepté à l'unanimité.</p>
<p>4. Préavis n° 08/2017 – Achat d'un tracteur et de ses équipements hivernaux avec demande d'octroi d'un crédit extra budgétaire de Fr. 55'550.00</p>	<p>M. Yannick Padrun, rapporteur pour la commission ad hoc, relève que la commission s'aligne sur le choix de la municipalité, bien que le coût d'investissement soit supérieur à celui des deux autres offres reçues. En effet, les frais d'entretien des deux petits tracteurs en usage se sont avérés particulièrement onéreux. Le choix du modèle proposé tire parti de la proximité du revendeur et de l'expérience pratique qu'ont les employés communaux avec ce modèle.</p> <p>La commission encourage cependant la municipalité à procéder à une analyse du parc de véhicules ainsi que de l'outillage afin d'anticiper les investissements de renouvellement du matériel dans les budgets annuels futurs et éviter ainsi des demandes de crédits extrabudgétaires durant l'année.</p> <p>Rapportant pour la commission des finances, M. E. Dammköhler précise que, bien que l'investissement financier soit supportable pour la commune, l'analyse des coûts d'exploitation ne motive pas un changement urgent. Toutefois, la commission des finances se rallie à l'opinion de la commission ad hoc concernant les points techniques et opérationnels.</p> <p>Le syndic, M. Cédric Matthey, admet que, ne souhaitant pas se trouver démunie face à sa responsabilité pour le déneigement de l'infrastructure scolaire, le préavis a été quelque peu précipité. Il assure qu'à l'avenir, la municipalité présentera un préavis plutôt que d'ajouter les frais au budget.</p> <p>Le rapport de la commission ad hoc est adopté à l'unanimité.</p> <p>Le rapport de la commission des finances est accepté à l'unanimité.</p> <p>Le préavis municipal est accepté à l'unanimité.</p>
<p>5. Préavis n° 09/2017 – Modification des statuts de l'Association intercommunale de distribution d'eau de Servion-Ferlens-Essertes « AIESFE »</p>	<p>M. Daniel Weisser, rapporteur pour la commission ad hoc, commente que les modifications apportées sont en grande partie d'ordre cosmétique. En effet, suite à la fusion des communes de Mézières, Carrouge et Ferlens, cette dernière a intégré la commune de Jorat-Mézières. Cependant, il souligne quelques points : celui de limiter le nombre des délégués au conseil législatif à cinq par commune membre ; l'obligation pour les membres d'être en fonction en tant que conseiller municipal ou conseiller communal; l'obligation de l'Association de transmettre aux communes membres les volumes de consommation d'eau potable livrés aux abonnés en vue de la facturation des frais d'épuration ; et l'obligation pour l'Association de nommer une commission des finances, en plus de la</p>

commission de gestion.

La commission ad hoc propose aux membres du conseil d'accepter le préavis tel que présenté, espérant qu'il en sera de même dans les communes d'Essertes et de Jorat-Mézières puisqu'aucun amendement n'est possible et qu'un document identique doit être approuvé par les trois conseils.

M. François Guignet, ancien président de l'Association, note que dans l'Art. 4, la commune de Mézières n'existant plus, il s'agit de modifier son nom. En effet, depuis la fusion, la commune s'appelle Jorat-Mézières.

Art 12. Il s'agit d'ajouter un 'e' d'accord à destinées.

Art 24. point 2. Il manque également un 'e' dans attributions déléguées...

M. F. Guignet relève que, contrairement aux anciens statuts, les taxes de raccordement (Art. 28.) ne sont plus mentionnées dans cet article. Seules les taxes prélevées auprès des abonnés alimentés par le réseau y figurent. Or, certaines années, souligne-t-il, les taxes de raccordement produisent au-delà de Fr. 100'000.

Le président donne lecture de l'Art. 14 LDE, (la loi sur la distribution de l'eau) confirmant ainsi la raison pour la suppression dudit texte des nouveaux statuts :

Pour la livraison de l'eau, la commune, respectivement le distributeur, peut exiger du propriétaire, conformément à l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LCom) : a. une taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal ; b. une taxe de consommation d'eau au mètre cube ou au litre/minute ; c. une taxe d'abonnement annuelle ; d. une taxe de location pour les appareils de mesure.

Le règlement communal, respectivement la concession, définit les modalités de calcul des taxes ainsi que le cercle des contribuables qui y sont assujettis.

Le président, M. Ph. Chaubert, indique que, s'agissant des signataires, pour le conseil général d'Essertes (p.12 du préavis), il faut remplacer le titre « syndic » par « président ».

M. Jérôme Berger relève également quelques erreurs mineures. A l'article 4, il manque une parenthèse. A l'article. 37, à l'avant-dernière ligne du premier paragraphe, il manque un point après « membres de l'Association ». Enfin, à la page 11, le nom du titulaire figurant sous le Conseil communal de Jorat-Mézières, David Mack, est correct, mais son titre est « président » et non « présent ».

M. J. Berger demande s'il est logique que la commune de Jorat-Mézières continue de faire partie de deux réseaux de distribution d'eau.

Le syndic lui répond que l'idéal serait de former une grande association qui se réunirait sous une seule et unique bannière. M. F. Guignet ajoute que le village de Ferlens (commune de Jorat-Mézières) ne possède pas de sources. Il en est d'ailleurs de même pour la commune d'Essertes. Les deux lieux ne sont alimentés que par l'eau de Servion. Par conséquent, si Ferlens souhaitait sortir de l'Association, il faudrait entreprendre des travaux conséquents pour relier le village au réseau d'eau de Carrouge.

	<p>Puisque les statuts ne peuvent être modifiés, le président demande au conseil de voter en bloc l'acceptation, ou non, des statuts de l'Association.</p> <p>Le rapport de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.</p> <p>Le préavis est adopté à l'unanimité pour ce qui concerne le conseil communal de Servion.</p>
6. Préavis n° 10/2017 – Fusion ORPC Lavaux-Oron - Adoption des statuts de l'association intercommunale de l'ORPC du district de Lavaux-Oron	<p>M. Raymond Vauthy, rapporteur pour la commission ad hoc, souligne que cette fusion, souhaitée par l'Etat, suit le nouveau découpage des districts et la volonté de passer la protection civile de 21 à 10 régions. Le budget, qui résulte en une augmentation de coût annuel de seulement CHF 0,20 par habitant, a été élaboré sans licenciement de personnel. La commission relève la quantité de travail effectuée dans l'élaboration des statuts, ainsi que la qualité et la présentation de ceux-ci et en remercie leurs auteurs.</p> <p>Le rapport de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.</p> <p>En ce qui concerne le conseil communal de Servion, les statuts, tels que présentés dans le préavis, sont adoptés à l'unanimité.</p>
7. Informations des délégations aux associations intercommunales	<p>L'association scolaire intercommunale du Jorat</p> <p>M. J. Berger, rapportant pour l'ASIJ, donne des informations concernant la séance du 27 septembre 2017. L'ordre du jour ayant été modifié peu de temps avant pour inclure deux points concernant le futur collège de Carrouge et les transports scolaires, ces deux propos ont éclipsé quelque peu le sujet du budget.</p> <p>Sur les quatre variantes ayant été retenues pour le projet de construction du futur collège de Carrouge, c'est la variante à trois bâtiments qui a été choisie car c'est celle jugée la plus adéquate par rapport aux besoins pédagogiques et géographiques du site. Son surcoût, essentiellement pour des éléments de façade, est de l'ordre de CHF 500'000 à 700'000, mais n'a pas encore été chiffré. Il s'agit d'une infrastructure scolaire de 22 classes primaires, complétée par une salle de gym triple, une unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) et une structure de psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire (PPLS). Sur la base d'autres projets similaires entrepris dans la région, son coût est estimé à CHF 36 millions. Le projet tient compte d'une évaluation démographique qui a été faite par le canton.</p> <p>Contrairement à ce qui était prévu, le directeur des Taxi Remontois, prestataire engagé pour les transports scolaires, n'était pas présent à la séance. M. J. Berger résume l'historique du choix de cette entreprise, de l'adjudication publique, de l'appel d'offres, ainsi que de l'avis positif de la commune de Lucens, qui a pesé dans le choix fait à l'époque. Depuis, cependant, l'entreprise s'est montrée incapable de tenir un horaire réaliste. Face au mécontentement généralisé dans la salle, le huis clos a été demandé. Le contrat est encore valable 3 ans avec, toutefois, une possibilité de le résilier pour faute grave. Pour l'instant, la décision a été prise de retirer la partie de la planification du mandat et de la confier à CarPostal.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne le budget et les coûts de fonctionnement du collège de Servion, les chiffres comprennent CHF 400'000 d'amortissement et CHF 200'000 de frais d'entretien. Un changement</p>

	<p>éventuel de transporteur pourrait avoir un impact considérable car, sur la base des offres reçues à l'époque, le deuxième prestataire demandait le double du premier. Par conséquent, l'état futur des finances est peu clair.</p> <p>M. Denys Kaba met en garde contre un changement précipité de transporteur. Il n'est pas facile de trouver un remplaçant, des avis de droit ont été déposés et il conseille de ne pas précipiter les décisions qui pourraient encore grever le budget de l'ASIJ. Il faut plutôt faire confiance à l'ASIJ. Cette association a déjà démontré ses mérites faisant construire le collège de Servion dans le respect du budget et face à des contraintes difficiles.</p> <p>M. Yves Boand, municipal, remercie les délégués pour leurs résumés succincts. En ce qui concerne les transports, le nouvel horaire demandé à CarPostal devrait être en fonction le 6 novembre, toutefois, sans garantie.</p> <p>M. François Clot demande qui va prendre en charge les coûts de l'élaboration des nouveaux horaires. M. Y. Boand confirme que, dans un premier temps, l'ASIJ devra l'assumer avant d'obtenir, par la suite, une décision juridique quant à son règlement.</p> <p>Le président met en garde les conseillers en ce qui concerne les médias. Son expérience personnelle tend à démontrer que certains journalistes sont à la recherche de témoignages pour déstabiliser l'entente entre les communes. Ils cherchent à appuyer l'argument que la construction du collège de Carrouge va engendrer une augmentation des impôts. Or, cette construction concerne l'ensemble des établissements scolaires et, par conséquent, toutes les communes concernées. Le président demande aux conseillers de faire acte de leur devoir de réserve face aux médias.</p>
<p>8. Communications de la Municipalité</p>	<p>Déchetterie</p> <p>Mme Monique Ries, municipale, montre une photo d'un pare-brise de voiture qui a été retrouvé caché dans le bac du PET. Elle avertit que de tels abus pourraient résulter en un retrait de la rétrocession accordée à la commune par Petrecycling.</p> <p>Domaine et bâtiments</p> <p>La municipale encourage les conseillers de passer par le Point rencontre récemment formé par trois femmes dans une des anciennes salles de classe au petit collège de Les Cullayes. C'est un lieu sympathique et convivial.</p> <p>Forêts</p> <p>M. René Padrun, municipal, informe le conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la commune passe en <i>intégration 3</i>, c'est-à-dire que l'entier de la gestion des forêts sera attribué au groupement forestier Broye-Jorat avec, comme résultat, une baisse des coûts. Les employés de la commune vont continuer cependant à procéder au martelage. M. R. Padrun va intégrer le comité du groupement forestier à partir de janvier. Il rappelle encore la séance participative à L'Association <i>Jorat, une terre à vivre au quotidien</i>.</p> <p>Défence</p> <p>Le 2 novembre à 18h00, aura lieu une séance de recrutement pour les pompiers au local du feu de Mézières.</p>

	<p>Routes</p> <p>M. Yves Boand, municipal, résume la situation du chemin du Centre. Avant de procéder aux travaux finaux d'enrobage, l'entreprise chargée des travaux a découvert que, sous l'encaissement d'un côté de la route, il y avait 30-35 cm de béton qu'il fallait d'abord découper et, de l'autre côté, des limons fluides qu'il fallait compenser par de l'enrobé. Ces travaux ont engendré des coûts supplémentaires de CHF 40'000 et du retard dans la pose de la couche de roulement qui sera faite au mois de janvier.</p> <p>Instruction publique</p> <p>Le municipal annonce qu'une présentation du futur collège de Carrouge aura lieu lors du conseil communal de Jorat-Mézières à la grande salle de Mézières le 5 décembre à 20 h.</p> <p>Administration générale</p> <p>Le syndic communique quelques dates :</p> <p>Le 11 novembre à 10h30 à Les Cullayes – séance consultative concernant une fête du printemps à organiser en 2018 sur le thème du jardinage.</p> <p>Le 2 décembre à la Croix Blanche – journée des Seniors de la commune.</p> <p>Le 8 décembre à 20 h – conseil communal <u>précédé</u> d'une fenêtrée de l'Avant et <u>suivi</u> du traditionnel apéritif de Noël à l'issue du conseil du 8 décembre.</p> <p>Le 16 décembre à Les Cullayes – marché de Noël avec distribution des sapins.</p> <p>Le 2 décembre au Zoo – fenêtrée de l'Avent.</p>
<p>9. Propositions individuelles et divers</p>	<p>M. Daniel Weisser relate une discussion qu'il a eue la semaine précédente avec Mme M. Riess sur la possibilité de monter un refuge communal à disposition des habitants pour usage privé. Le syndic lui répond que la municipalité est d'accord sur le principe mais pas unanime sur sa forme. C'est un investissement conséquent. La municipalité dispose déjà d'une offre à CHF 100'000 qui comprend un local fermé de 60m² et une autre partie ouverte de 60m². Le montant final serait encore plus élevé car cette somme ne tient pas compte ni de l'équipement, ni de l'infrastructure nécessaires. Il mentionne la possibilité de transformer l'ancienne déchetterie mais demande au conseil de considérer ses priorités dans l'élaboration d'un tel projet.</p> <p>Le président rappelle que cet objet n'a pas été porté à l'ordre du jour et que la discussion qui a lieu n'est pas structurée. Pour pouvoir en débattre davantage, il faudrait que la démarche prenne la forme d'un préavis municipal, ou qu'un postulat soit déposé par un/des membre(s) du conseil. Dans ce dernier cas, après avoir accepté le postulat, le conseil pourrait inviter la municipalité à dresser son rapport.</p> <p>M. Patrice Jordan demande si, du point de vue légal, l'Etat accepterait que l'on occupe une ancienne déchetterie pour créer un refuge.</p> <p>M. R. Padrun lui répond qu'en cas de non utilisation de cette place, par respect de la faune, la commune a l'obligation d'enlever la barrière et démonter le béton, ce qui a forcément un coût. Une autre solution serait de réutiliser le béton pour créer des places de parc. Ayant déjà approché</p>

	M. Keller, l'inspecteur forestier, il a reçu la confirmation que le projet d'un refuge serait autorisé pour autant qu'il soit en forêt. Le municipal ajoute qu'une partie de l'ancienne déchetterie a d'ailleurs déjà été replantée.
Clôture de la séance :	La séance est levée à 21h25. Prochaine séance : vendredi 8 décembre 2017 avec, à l'issue de la séance, le partage du verre de l'amitié.